



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
SPÉCIAL N° 25 - OCTOBRE 2023**

**PUBLIÉ LE 31 OCTOBRE 2023**

PREFECTURE

-CABINET/SIDPC

-CABINET/SSI

## SOMMAIRE

### **PREFECTURE**

#### CABINET/SIDPC

Arrêté préfectoral n° SIDPC-2023-10-30-02 du 30 octobre 2023 portant interdiction temporaire de vente, de transport, de détention et d'utilisation d'artifices, d'hydrocarbures au détail, d'acides, de produits inflammables, chimiques ou explosifs du mardi 31 octobre 2023 à 16h00 au mercredi 1<sup>er</sup> novembre 2023 à 08h00.....1

#### CABINET/SSI

Arrêté préfectoral n° CAB-SSI-2023-314 du 17 octobre 2023 autorisant des mesures de palpations de sécurité par le service interne de sécurité de la SNCF en raison des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique et l'activation du plan VIGIPIRATE au niveau « urgence attentat ».....4



**Arrêté préfectoral n° SIDPC-2023-10-30-02  
portant interdiction temporaire de vente, de transport, de détention et d'utilisation  
d'artifices, d'hydrocarbures au détail, d'acides, de produits inflammables, chimiques ou  
explosifs**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.211-3 ;

**Vu** la loi n° 2017-150 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

**Vu** le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** le décret n°2015-799 du 1er juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

**Vu** le décret du 4 juillet 2022 portant nomination de Mme Lucie ROESCH en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, sous-préfète de Carcassonne ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DPPAT-BCI-2023-069 donnant délégation de signature à Madame

Lucie ROESCH, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

**Considérant** le contexte actuel de menace terroriste consécutive aux attentats survenus en France au cours des mois écoulés et le contexte international ;

**Considérant** que, dans le contexte actuel de menace terroriste et de la mise en œuvre de la posture « urgence attentat » du plan Vigipirate, les forces de sécurité intérieure sont largement mobilisées pour assurer la sécurisation globale du département de l'Aude ainsi que la sécurisation des manifestations festives ;

**Considérant** que, lors de la nuit du 31 octobre au 1<sup>er</sup> novembre, des festivités spontanées liées à la célébration d'Halloween sont susceptibles d'engendrer des troubles à l'ordre public, notamment par le biais de l'utilisation sur la voie publique et en dehors des cadres règlementés d'engins d'artifices ou de combustibles ;

**Considérant** les risques liés à l'utilisation des pétards, fusées, articles pyrotechniques et artifices de divertissement susceptibles, d'engendrer des accidents corporels de blessures graves, des dégradations matérielles et des nuisances sonores, mais également d'être utilisés à des fins malveillantes ;

**Considérant** qu'il convient, en conséquence, de réglementer la vente, la détention et l'usage de ces catégories de produits et de contenants pour éviter les troubles à l'ordre public durant la nuit du 31 octobre au 1<sup>er</sup> novembre ;

**Sur** proposition de Madame la directrice de cabinet ;

### **ARRÊTE:**

**Article 1** : Le transport, la vente, la détention et l'utilisation de bidons de carburant, d'acides, de produits inflammables, chimiques ou explosifs sont interdits sur l'ensemble des communes du département de l'Aude du mardi 31 octobre 2023 à 16h00 au mercredi 1<sup>er</sup> novembre 2023 à 08h00.

Cette interdiction ne s'applique pas aux usages s'effectuant dans un cadre professionnel ou réglementé.

**Article 2** : Par ailleurs, et sur la même période, toute cession, achat, vente, transport, détention et usage des pétards, des articles pyrotechniques et des artifices de divertissement, quelle qu'en soit la catégorie, est interdite :

- sur l'espace public ou en direction de l'espace public;
- dans les lieux de grands rassemblements de personnes, ainsi qu'à leurs abords immédiats ;
- dans les immeubles d'habitation ou en direction de ces derniers.

**Article 3** : Toutefois, par dérogation à l'article 2 du présent arrêté, la vente, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques demeurent autorisées pendant cette période, dans le cadre de leur activité

professionnelle, aux entreprises et aux personnes titulaires d'un agrément ou d'un certificat de qualification prévu aux articles 3,4,5 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010.

**Article 4** : Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

**Article 5** : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER soit par courrier adressé au 6, rue Pitot - CS 99002 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site: <https://www.citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

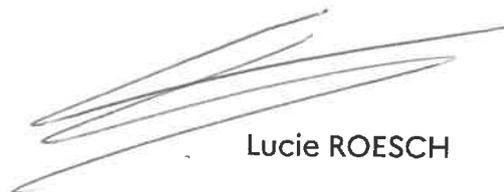
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

**Article 6** : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Narbonne et le sous-préfet de l'arrondissement de Limoux, la directrice de cabinet du préfet, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Carcassonne, le 30 octobre 2023

Pour le préfet, et par délégation,

La secrétaire générale de la préfecture,



Lucie ROESCH



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des sécurités  
Service de la sécurité intérieure**

**Arrêté préfectoral CAB-SSI-2023-314  
autorisant des mesures de palpations de sécurité  
pour le service interne de sécurité de la SNCF en raison des circonstances  
particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique et  
l'activation du plan VIGIPIRATE au niveau "urgence attentat"**

Le préfet de l'Aude,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;
- VU** le Code des transports, notamment son article L. 2251-9 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2016-1281 du 28 septembre 2016 modifiant le décret n° 2007-1322 du 7 septembre 2007 relatif à l'exercice des missions des services internes de sécurité de la SNCF et de la Régie autonome des transports parisiens et pris pour l'application des articles 11-1 et 11-3 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de monsieur Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;
- VU** l'arrêté du préfet de police des Bouches du Rhône en date du 4 novembre 2016 modifié le 8 août 2018 portant agrément du personnel habilité à procéder à des missions de palpations de sécurité ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2023-070 du 11 septembre 2023 donnant délégation de signature à madame Linda ZOUARI, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;
- VU** la demande du 17 octobre 2023 de la direction zonale Méditerranée de la

sûreté ferroviaire SNCF site de Narbonne et Carcassonne considérant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique et l'activation du plan VIGIPIRATE au niveau "urgence attentat" ;

**CONSIDÉRANT** que les agents du service interne de sécurité de la SNCF agréés ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique ;

**CONSIDÉRANT** que le niveau élevé de la menace terroriste et le contexte actuel – créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

**CONSIDÉRANT** que ces mesures sont particulièrement justifiées dans le cadre de la sécurisation des gares et des trains ;

**SUR** proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude.

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

Les circonstances particulières susvisées justifient le recours aux mesures de palpation de sécurité prévues à l'article L. 613-2 du Code de la sécurité intérieure au départ des gares de Carcassonne et Narbonne, applicables pour la sécurisation des trains sur l'ensemble du périmètre des gares de Carcassonne et Narbonne sans restriction de trains ciblés, pour la période du 18 octobre 2023 à 07h00 au 08 janvier 2024 à 07h00 ;

### **ARTICLE 2 :**

Les palpations de sécurité mentionnées aux articles précités ne peuvent être réalisées que par des personnes bénéficiant d'un agrément préfectoral pour l'exercice de ces opérations. Elles ne peuvent être également réalisées que par une personne de même sexe que la personne qui en fait l'objet ;

### **ARTICLE 3 :**

La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application « Télérecours

citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessus.

**ARTICLE 4 :**

La directrice de cabinet du préfet de l'Aude, le directeur de zone sûreté Sud de la SNCF, le directeur interdépartemental de la police aux frontières de Perpignan, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 17/10/2023  
Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Linda ZOUARI